

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 886

présenté par

Mme Sarles, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

à l'amendement n° 175 de M. Pauget

ARTICLE 2

Au second alinéa du présent amendement, les mots : "devant le Parlement" sont remplacés par les mots "devant les commissions inscrites au II. de l'article L.132-4".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de parler du Parlement comme un tout n'est pas pertinent car il n'est unique que lorsqu'il siège en Congrès. Il faudrait donc parler des commissions inscrites au II. de l'article L.132-4 dans le texte issu de la Commission, c'est à dire les commissions qui auditionnent le président du HCC au moment de la remise de son rapport.